

## Communiqué de presse

**13 mai 2017**

### Lac de Grand-Lieu : un aménagement touristique illégal à démonter

Lors de sa réunion du 10 mai 2017, la commission départementale des sites de Loire-Atlantique s'est prononcée contre la régularisation d'un platelage en bois implanté en toute illégalité au sein du site classé du lac de Grand Lieu. Cette décision de bon sens doit aboutir à la remise en état rapide du site.

#### Un aménagement touristique qui porte atteinte au site classé

Au cours de l'été 2016, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a implanté au sein du lac de Grand Lieu un belvédère et un platelage (ponton) en bois de 372 mètres, dans l'objectif d'attirer des touristes sur le territoire du lac de Grand Lieu. Cet aménagement massif a été réalisé dans une zone inconstructible, espace sensible d'un point de vue paysager et ornithologique et reconnu à ce titre en tant que site classé et site Natura 2000. Il n'a pourtant pas fait l'objet de la moindre autorisation.

« Un tel aménagement et la fréquentation qu'il génère portent atteinte tant à l'aspect du site qu'à la tranquillité des espèces présentes autour du lac » explique Gwénola Kervingant, secrétaire générale de Bretagne Vivante. « Il n'aurait à ce titre jamais dû être réalisé. Un tel aménagement était d'ailleurs en tout état de cause soumis à l'octroi d'une autorisation spéciale que l'aménageur n'a pas cherché à obtenir auprès de la préfecture avant les travaux ».

#### Une remise en état rapide est nécessaire

La commune ayant sollicité – après avoir effectué les travaux – une autorisation auprès de la préfète de Loire-Atlantique, une demande de régularisation a été examinée par la commission départementale des sites mercredi 10 mai. Celle-ci s'est prononcée de façon défavorable à une telle régularisation au vu du précédent qu'elle risquerait de créer. Ceci devrait conduire la préfète de Loire-Atlantique à refuser la demande.

« Dès lors que le rejet de cette demande de régularisation aura été confirmé, il nous apparaît nécessaire que les installations soient rapidement démontées afin que la commune montre le bon exemple » estime Jean-Christophe Gavallet, président de FNE Pays de la Loire. « Nos associations, qui ont porté plainte pour ces faits, n'hésiteront pas à demander au juge pénal ou civil d'ordonner le démontage de cet aménagement si celui-ci n'est pas effectué suite à la décision préfectorale ».

#### **CONTACTS PRESSE**

- Jean-Christophe GAVALLET - président de FNE Pays de la Loire - 06 88 14 57 98
- Gwénola KERVINGANT – secrétaire générale de Bretagne-Vivante – 06 88 70 74 78